

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures

Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes*

Etaient présents :

44 titulaires dont 15 possédant une procuration  
5 suppléants

- TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST GERY-VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme  
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX  
Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.  
SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique,  
Mme VANBESIEN Joëlle,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. GILES Jérôme,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

- SUPPLEANTS :

CABRERETS  
CIEURAC  
LHERM  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,  
M. GARD Michel,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL  
CAHORS

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),  
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.  
BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.  
SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme  
HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN  
Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CATUS CRAYSSAC ESPERE	DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
LABASTIDE DU VERT LAMAGDELAINE	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS), M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL), M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT VANBESIEN), LES JUNIES LHERM MERCUES MONTGESTY PONTCIRQ PRADINES ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS ST GERY - VERS ST MEDARD	M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET), M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme  Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE), M. REIX Jean-Albert, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. GALTHIE Jean-Noël, M. CHATAIN Thierry, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian, M. MIQUEL Gérard, M. FIGEAC Philippe, M. BORIES Olivier, M. FERNANDEZ Pierre,

Etaient excusés ou absents : 17 suppléants

BOISSIERES BOUZIES CAILLAC CALAMANE FONTANES FRANCOULES GIGOZAC LABASTIDE DU VERT LES JUNIES MAXOU MECHMONT MONTGESTY NUZEJOLS PONTCIRQ ST CIRQ LAPOPIE ST DENIS CATUS ST PIERRE LAFEUILLE	Mme GARRIGOU Isabelle, Mme MARMIESSE Yvette, M. MARTIN Caroline, M. FAURE Jean-Pierre, M. PLANAVERGNE Jean-François, M. COMBET Gil, M. OUVRARD François, Mme SOLIVERES Hélène, M. BARDINA Fabien, M. CHASTAGNOL Gérard, M. PONS Stéphane, M. LEFEBVRE Jean-Yves, M. BESSEDE Arnaud, M. SOULIER Yves, M. DECREMPS Frédéric, M. RAFFY Bernard, M. BONNET Frédéric,
--	--

Secrétaire de séance : M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Mobilité

Objet : Principes de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la commune de Bouziès et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017  
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Lola LE MOIGN  
Service : Mobilité

Objet : Principes de reversement du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la commune de Bouziès et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (loi MAPTAM) modifiée prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie. Plus précisément, l'Etat transfère aux collectivités territoriales la compétence relative à la gestion du stationnement payant sur voirie qui n'engendre plus d'infraction au titre du Code pénal.

Si aujourd'hui, la gestion du stationnement payant est liée à l'exercice d'un pouvoir de police, elle sera demain une simple modalité d'occupation du domaine public.

Le stationnement sur la voirie donnera lieu au versement par les automobilistes à la commune :

- D'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant est du ressort de la commune (en cas de paiement spontané de la redevance à l'horodateur) ;
- Ou d'un « *forfait post-stationnement* » (en cas de non-paiement spontané de la redevance, ou d'insuffisance de versement), dont le montant est du ressort de la commune et qui se substitue à l'amende pénale.

Les amendes de police sont en revanche maintenues pour le stationnement gênant, très gênant, interdit et abusif.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le produit du forfait post-stationnement est affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, « *déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement* ». En ce sens, les recettes issues des FPS peuvent être reversées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise que les modalités de reversement doivent faire l'objet d'une convention avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année N, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matières d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. La convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Pour la commune de Bouziès, les principes sont : compte-tenu qu'il n'y a pas de surveillance de la voirie payante par des agents assermentés pour émettre des FPS, il n'y aura pas de produit des recettes de FPS pour la commune de Bouziès ; en corollaire, il n'y aura pas de reversement à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors. Ladite convention à intervenir en 2018 pour l'année 2019 précisera ces éléments.

Ainsi, une délibération commune de principe est prise auprès des organes délibérants de la commune et de l'EPCI.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir, entre le Grand Cahors et la commune de Bouziès, et ses éventuels avenants et actes y afférents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
  
Jean-Marc VAYSSOUZE FAURE

